

Ville de Bruxelles
M. De Saeger
Département Urbanisme
Plan et autorisations
Centre administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf : E-031N/10
N/Réf. : GM/BXL2.2218/s.492
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Neuve / Angle rue du Pont Neuf. Placement d'un dispositif publicitaire dans l'espace public. Avis de la CRMS.

Dossier traité par M. G. GEMOETS. .

En réponse à votre lettre du 07/12/2010, reçue le 13/12/2010, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 janvier 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis défavorable**.

La demande porte sur le placement d'un dispositif publicitaire dans la rue Neuve, à hauteur de la rue du Pont Neuf. Il s'agirait d'un écran de 7,68m², placé sur un poteau de 5m de hauteur. Le panneau dépasserait l'alignement des façades de la rue Neuve d'1,5m.

La CRMS s'oppose fermement à l'installation de ce dispositif qui dévaloriserait l'espace public et qui nuirait fortement à la perspective de la rue Neuve et à la lecture des façades. Ce panneau gênerait, en particulier, la vue sur l'église du Finistère classée, ce qui est totalement inacceptable. De manière générale, la Commission ne peut cautionner aucune initiative qui tend à encombrer l'espace public dans un but publicitaire. Elle demande donc à la Ville de refuser cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.